

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 2025-194 AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PUBLIC N° 2024-15 RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS (EXTENSION - TRANCHE 01) DU VENDÉOPOLE VENDÉE CENTRE - BOURNEZEAU

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R. 2194-5, qui établit la base juridique de la modification du présent marché, celui-ci « *peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir* » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, modifiés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-138 en date du 10 mars 2025, et notamment l'article 4.1.2 qui définit les actions de développement économique, incluant notamment « *la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielles* » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-161, en date du 24 juin 2020, donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Vu la décision de la Présidente n° 2024-260, en date du 14 juin 2024, attribuant le marché public n° 2024-15, relatif aux travaux d'aménagement d'une Extension - Tranche 01 de la Zone d'Activités du Vendéopôle - Bournezeau, à la SAS CHARPENTIER TP pour un montant total initial de 177 848,05 € HT, soit 213 417,66 € TTC ;

Considérant la notification du marché le 17 juin 2024 ;

Considérant que la vente non anticipée de l'intégralité de l'îlot concerné, incluant la voie d'accès et la bache incendie déjà réalisées, a conduit à la suppression partielle des travaux initialement prévus d'aménagement de la zone ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de formaliser, par avenant, les ajustements techniques nécessaires, entraînant une moins-value de 66 379,30 € HT sur le montant initial du marché ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonay

DÉCIDE :

- de signer l'avenant n° 1 au marché public n° 2024-15 relatif aux travaux d'aménagement de la zone d'activités du Vendéopôle Vendée Centre à Bournezeau, portant le montant du marché à 111 468,75 € HT, soit 133 762,50 € TTC, les crédits nécessaires au financement de cette opération étant inscrits au budget 2025 de la Communauté de communes.

À Chantonay, le 3 juin 2025

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

La Présidente informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonay, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 03/06/2025.